

Règlement intérieur de la demi-pension

Le menu, élaboré par le prestataire de service est approuvé par l'intendance et le chef d'établissement. Le décret n°2011-1227 du 30/09/2011 impose aux restaurants scolaires de servir des repas variés, équilibrés et de taille adaptée. Le plateau repas servi au collège répond à ces exigences, si chaque élève consomme l'entrée, le plat, le produit laitier et le dessert à disposition.

Conditions :

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Il existe 4 forfaits possibles : 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours. Le service de restauration ne fonctionne pas le mercredi (sauf exception).

Exceptionnellement, un élève externe pourra être autorisé à déjeuner à condition qu'il en fasse la demande 48h à l'avance et achète un ticket auprès de la gestionnaire.

Seules des raisons de force majeure (changement de domicile des parents, régime alimentaire...) sont admises pour quitter la demi-pension. Dans ce cas, cette modification doit être sollicitée par écrit avant la fin du trimestre en cours, pour prendre effet au premier jour du trimestre suivant.

Paiement :

Les dépenses de fonctionnement du service annexe d'hébergement sont entièrement supportées par les familles et par l'Etat dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Une délibération du conseil d'administration fixe chaque année le tarif des frais d'hébergement. La demi-pension du Collège fonctionne au tarif forfaitaire.

Le paiement de la cantine s'effectue à chaque trimestre, dès réception de « l'avis aux familles », remis à l'élève par l'établissement en octobre, février et avril.

Mode de paiement :

Soit en espèces à l'intendance du collège.

Soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'Agent comptable du collège Saint Pol Roux. Ce chèque peut être expédié par voie postale à l'adresse du collège ou remis au gestionnaire.

Soit par virement bancaire sur le compte du collège Saint Pol Roux :

TRESOR PUBLIC BREST FR76 1007 1290 0000 0010 0340 201 TRPUFRP1

Dans le cas de difficultés financières, les familles peuvent demander une aide sous forme de fonds social en s'adressant au gestionnaire ou à l'assistante sociale.

Les bourses nationales servent en priorité à payer les frais de la demi-pension. Elles sont déductibles de la facture.

Une remise de principe peut être accordée aux familles de trois enfants et plus demi-pensionnaires ou internes dans le second degré public.

Absences :

Les demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement qu'après le repas. Quelles que soient les absences de ses enseignants, un élève ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'à partir de 13h15 s'il n'a plus cours l'après midi.

En cas de situation exceptionnelle, le chef d'établissement peut autoriser les demi-pensionnaires à quitter le collège avant le repas. Dans ce cas, les familles seront avisées du changement.

Lorsqu'au cours d'un trimestre, un élève est absent plus d'une semaine pour raison médicale (avec certificat) ou familiale dûment justifiée, des remises d'ordres peuvent être demandées par les familles, en remboursement des frais versés.

Le remboursement est automatique pour les élèves en stage ou en voyage scolaire et si l'interruption de service est imputable à l'établissement.

Attitude au réfectoire :

Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire.

Les sacs et cartables sont interdits dans le bâtiment de la demi-pension.

Avant d'entrer dans le self, les élèves doivent se ranger selon les modalités indiquées par les surveillants. Un contrôle de l'identité et de l'inscription des élèves est réalisé à l'entrée du réfectoire.

Les demi-pensionnaires sont tenus d'être corrects et polis et de se laver les mains avant de passer à la rampe.

Chaque élève s'installe dans le self sous l'autorité des personnels de surveillance qui peuvent lui imposer une place. L'élève doit s'installer et prendre son repas dans le calme.

Il est interdit de sortir du réfectoire avec de la nourriture.

Tout élève se doit de respecter le matériel et la nourriture (éviter le gaspillage). Toute dégradation entraînera réparation de la part de l'élève ou de sa famille.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement intérieur et dans celui du collège s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.